

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

CHAPELLE DE L'ANCIEN PÉNITENCIER D'ANIANE
RÉHABILITATION AILE NORD ET CHAPELLE ANCIEN PÉNITENCIER
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 1111-10 ;

VU le code du patrimoine, notamment le livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

VU l'arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication n° .MH.-IMM.069 du 2 novembre 2004 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'Aniane ;

VU ensemble, la délibération n° 1220 du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 546 du 21 novembre 2011 relative aux demandes de financement pour l'étude de programmation visant à définir le contenu précis du projet culturel, élément structurant du projet global de restauration et de mise en valeur de l'Abbaye d'Aniane.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est responsable de la préservation des sites classés au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que les enjeux du projet sont les suivants :

*Accueillir un large spectre d'activités publiques avec une jauge de 280 personnes assises : expositions, spectacles, séminaires, réceptions,

*Créer des espaces « techniques » permettant de développer les activités au sein de l'ancienne chapelle : espaces d'accueil, loges, espaces de stockage, sanitaires, régie technique, etc.),

*Finaliser les travaux de restauration de la chapelle (décors, vitraux, cœur, etc.),

*Finaliser les travaux de réhabilitation de l'aile nord liés à l'ancienne chapelle (toiture, menuiseries extérieures, accessibilité, électricité, chauffage – ventilation – climatisation),

CONSIDERANT le diagnostic du bâtiment réalisé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,

CONSIDERANT le projet proposé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,

CONSIDERANT que le projet est inscrit dans le projet de territoire de la CCVH et dans le plan pluriannuel d'investissement 2020-2027,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au Plan Pluriannuel d'investissement, le plan de financement,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2757
Publication le 14/12/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 14/12/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5261-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



Plan de financement prévisionnel PROJET RESTAURATION DE LA CHAPELLE - ABBAYE ANIANE

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Maîtrise d'œuvre	110 100,00 €	6%	Etat - DETR / DSIL*	260 000,00 €	13%
Actualisation des honoraires	63 400,00 €	3%	Département de l'Hérault (tranche 1 - attribution septembre 2018)*	162 200,00 €	8%
Frais Divers	79 900,00 €	4%	Département de l'Hérault (tranche 2)	118 900,00 €	6%
Sous-total Etudes	253 400,00 €	13%	Département de l'Hérault (tranche 3)	118 900,00 €	6%
			Conseil régional - DCP	118 000,00 €	6%
Travaux (APD - phase 1)	1 720 000,00 €	87%	Conseil régional - DATRM	177 000,00 €	9%
Sous-total Travaux	1 720 000,00 €		DRAC	400 000,00 €	20%
			Fondation du patrimoine	10 000,00 €	1%
			PART FINANCEURS notifiée	432 200,00 €	22%
			PART FINANCEURS prévisionnelle	932 800,00 €	47%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	608 400,00 €	31%
T.V.A	394 680,00 €				
TOTAL HT	1 973 400,00 €	100%	TOTAL HT	1 973 400,00 €	100%
TOTAL TTC	2 368 080,00 €	100%	TOTAL TTC	2 368 080,00 €	100%
*base des dépenses éligibles 1 300 000 €					